

Ville de Saint-Amable
MRC de Marguerite-D'Youville
Province de Québec

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Amable tenue à la salle Simon-Lacoste de l'Hôtel de ville, sans la présence du public, le **mardi 11 août 2020** à compter de **19 h 30**.

À laquelle sont présents :

Monsieur Stéphane Williams, maire
Madame Marie-Ève Tanguay, conseillère municipale (district 1)
Monsieur Mathieu Daviault, conseiller municipal (district 2)
Madame Vicky Langevin, conseillère municipale (district 3)
Monsieur Robert Gagnon, conseiller municipal (district 5)
Monsieur Michel Martel, conseiller municipal (district 6)

Formant le quorum requis par la Loi sous la présidence du maire, monsieur Stéphane Williams.

Sont également présentes :

Madame Carmen McDuff, directrice générale
Maître Alexandrine Gemme, greffière

Est absente :

Madame France Gosselin, conseillère municipale (district 4)

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire déclare la séance ouverte.

La séance ordinaire du conseil est tenue sans la présence du public, conformément à l'arrêté ministériel 2020-029 daté du 26 avril 2020, qui permet aux municipalités de tenir leurs séances sans la présence du public, à la condition qu'elle soit publicisée afin de permettre au public de connaître la teneur des discussions entre les participants et le résultat de la délibération des membres.

La séance est webdiffusée en direct sur la page Facebook de la Ville de Saint-Amable et sera, suivant la séance, également disponible sur la chaîne YouTube de la Ville de Saint-Amable.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE

189-08-20

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DU 11 AOÛT 2020

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Marie-Ève Tanguay
APPUYÉ PAR : le conseiller Mathieu Daviault
et **RÉSOLU :**

D'ADOPTER, tel que présenté, l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil du 11 août 2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. APPROBATION ET DÉPÔT DES PROCÈS-VERBAUX

190-08-20

APPROBATION - PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DU 14 JUILLET 2020

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Michel Martel
APPUYÉ PAR : le conseiller Mathieu Daviault

et RÉSOLU :

D'APPROUVER, tel que présenté, le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil du 14 juillet 2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

191-08-20

DÉPÔT - PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DU 21 JUILLET 2020

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de l'urbanisme déposé sous le numéro 20-1230;

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Vicky Langevin
APPUYÉ PAR : le conseiller Robert Gagnon
et RÉSOLU :

DE DÉPOSER, tel que présenté, le procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme du 21 juillet 2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4. APPROBATION DES COMPTES DU MOIS

192-08-20

APPROBATION - LISTES DES PAIEMENTS À RATIFIER ET DES COMPTES À PAYER

CONSIDÉRANT les chèques émis ou annulés et les comptes à payer préparés durant la période du 14 juillet 2020 au 10 août 2020 :

Liste F-2020-19	Chèques à ratifier	1 603 328,99 \$
Liste F-2020-20	Comptes à payer	473 563,43 \$
Liste F-2020-21	Salaires périodes 15 &16	327 775,46 \$

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de la trésorerie déposé sous le numéro 20-1223;

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Robert Gagnon
APPUYÉ PAR : la conseillère Vicky Langevin
et RÉSOLU :

DE RATIFIER les paiements effectués et d'approuver les comptes à payer qui apparaissent sur les listes jointes aux présentes;

D'AUTORISER la trésorière à émettre les chèques nécessaires pour effectuer le paiement des comptes à payer.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

193-08-20

ENGAGEMENT, AUTORISATIONS ET CHANGEMENT DE VOCATION - ALIÉNATION D'IMMEUBLE - LOT 5 976 523 DU CADASTRE DU QUÉBEC - PROJET DE LOGEMENTS POUR PERSONNES ÂGÉES - LA MAISON DES AÎNÉS DE SAINT-AMABLE

CONSIDÉRANT que la Ville est propriétaire du lot 5 976 523 du Cadastre du Québec d'une superficie totale de 5 547,8 m², lequel est situé à l'intersection des rues Principale et Coursol;

CONSIDÉRANT qu'un projet de construction d'une résidence pour personnes âgées autonomes et semi-autonomes, qui consiste en la construction d'un

immeuble de quarante (40) logements, requiert l'acquisition de ce lot;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 277-10-18;

CONSIDÉRANT qu'aux termes de la résolution précitée, la Ville de Saint-Amable s'était engagée à vendre la moitié du lot 5 976 523 du Cadastre du Québec dans un délai de 24 mois suivant l'adoption de la résolution à l'organisme à but non lucratif *La Maison des aînés de Saint-Amable* (ci-après « l'OBNL »);

CONSIDÉRANT que le délai initial arrive à échéance et que l'OBNL souhaite renouveler ce délai pour une nouvelle période de 24 mois;

CONSIDÉRANT que la résolution précitée prévoyait un engagement de vendre à l'OBNL la seconde moitié du lot visé dans un délai maximal de 48 mois suivant l'adoption de cette même résolution;

CONSIDÉRANT que l'acquisition totale du lot se fera finalement lors de la première phase du projet et non en deux temps tel qu'il était initialement prévu;

CONSIDÉRANT le sommaire de la directrice générale déposé sous le numéro 20-1191;

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Mathieu Daviault
APPUYÉ PAR : la conseillère Marie-Ève Tanguay
et RÉSOLU :

DE RENOUVELER le délai initial de 24 mois prévu à la résolution 277-10-18;

DE S'ENGAGER à vendre, dans un délai maximal de 24 mois suivant l'adoption de la présente résolution, le lot 5 976 523 du Cadastre du Québec, d'une superficie totale approximative de 5 547 mètres carrés, à un prix maximal de 750 000 \$, à l'organisme à but non lucratif *La Maison des aînés de Saint-Amable* pour la réalisation d'un projet de construction d'un bâtiment de quarante (40) logements destiné aux personnes âgées, et à conclure une entente écrite entre la Ville et l'OBNL pour fixer les diverses modalités de cette vente dans un délai maximal de 18 mois à compter de l'adoption de la résolution;

D'AUTORISER la greffière ou, en son absence, la directrice générale, à négocier, pour et au nom de la Ville, les modalités de cette entente avec l'OBNL;

D'AUTORISER le maire ou, en son absence, le maire suppléant et la greffière ou, en son absence, la directrice générale à conclure et à signer, pour et au nom de la Ville, l'entente visant à fixer les modalités de vente du lot 5 976 523 du Cadastre du Québec, ainsi qu'à signer tout document permettant de donner effet aux présentes, et à y apporter toute modification mineure jugée nécessaire;

DE RÉITÉRER que le lot 5 976 523 du Cadastre du Québec ne fera plus partie du domaine public de la Ville advenant sa vente en faveur de *La Maison des aînés de Saint-Amable*, étant entendu que l'immeuble continuera à faire partie du domaine public de la Ville s'il ne fait pas l'objet d'une telle aliénation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

194-08-20

MESURE DISCIPLINAIRE - EMPLOYÉ NUMÉRO 415374 - SUSPENSION SANS SOLDE

CONSIDÉRANT le sommaire de la directrice générale adjointe et des ressources humaines déposé sous le numéro 20-1224;

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Michel Martel
APPUYÉ PAR : le conseiller Robert Gagnon
et **RÉSOLU :**

D'IMPOSER une mesure disciplinaire à l'employé numéro 415374, à savoir une suspension sans solde d'une durée d'un (1) jour.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6. COMMUNICATIONS

195-08-20

ADJUDICATION DE CONTRAT - APPEL D'OFFRES SUR INVITATION API-20-044-CO ASSUJETTI À UN SYSTÈME DE PONDÉRATION ET D'ÉVALUATION DES OFFRES À DEUX ENVELOPPES CONCERNANT LA REFONTE DU SITE INTERNET

CONSIDÉRANT l'appel d'offres sur invitation API-20-044-CO concernant la refonte du site Internet;

CONSIDÉRANT la résolution 167-07-20 relative à l'approbation de la grille d'évaluation et de pondération des soumissions;

CONSIDÉRANT les articles 573.1.0.1.1. et 573.1.0.1.2. de la *Loi sur les cités et villes* (R.L.R.Q., chapitre C-19) concernant l'utilisation d'un système de pondération et d'évaluation des offres à deux enveloppes;

CONSIDÉRANT qu'au terme d'un processus de pondération et d'évaluation des offres tenu conformément à la loi, le soumissionnaire Amiral Agence Web a obtenu la meilleure note finale;

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des communications déposé sous le numéro 20-1208;

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Vicky Langevin
APPUYÉ PAR : la conseillère Marie-Ève Tanguay
et **RÉSOLU :**

D'ADJUGER le contrat API-20-044-CO concernant la refonte du site Internet au soumissionnaire titulaire de la meilleure note finale (20,65) à l'issue du processus de pondération et d'évaluation des offres, soit Amiral Agence Web, pour un montant de 59 068,41 \$, toutes taxes comprises;

D'IMPUTER cette dépense au poste budgétaire 02-130-00-347.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7. GREFFE

196-08-20

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT - RÈGLEMENT 751-03-2020 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 751-00-2017 RELATIF À L'INSTAURATION DU VOLET MAISONS LÉZARDÉES DU PROGRAMME RÉNOVATION QUÉBEC DE FAÇON À MODIFIER LE MONTANT MAXIMAL D'ENGAGEMENTS FINANCIERS DE LA VILLE ET DE LA SHQ POUR L'ANNÉE 2020-2021

Le conseiller Mathieu Daviault donne avis que le règlement intitulé « Règlement 751-03-2020 modifiant le Règlement 751-00-2017 relatif à l'instauration du volet maisons lézardées du programme Rénovation Québec de façon à modifier le montant maximal d'engagements financiers de la Ville et de la SHQ pour l'année 2020-2021 » sera présenté pour adoption à une séance ultérieure du conseil.

Le Projet de règlement intitulé « Règlement 751-03-2020 modifiant le Règlement 751-00-2017 relatif à l'instauration du volet maisons lézardées du programme Rénovation Québec de façon à modifier le montant maximal d'engagements financiers de la Ville et de la SHQ pour l'année 2020-2021 » est déposé séance tenante.

197-08-20 **ADOPTION - RÈGLEMENT 776-00-2020 RELATIF AUX ANIMAUX (RM-STA-302)**

CONSIDÉRANT les articles 6, 59, 62 et 63 de la *Loi sur les compétences municipales* (R.L.R.Q., chapitre C-47.1);

CONSIDÉRANT les articles 369 et 411 de la *Loi sur les cités et villes* (R.L.R.Q., chapitre C-19);

CONSIDÉRANT la *Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens* (R.L.R.Q., chapitre P-38.002);

CONSIDÉRANT le décret 1162-2019 du gouvernement du Québec, édictant le *Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens*;

CONSIDÉRANT la *Loi sur le bien-être et la sécurité de l'animal* (R.L.R.Q. chapitre B-3.1);

CONSIDÉRANT que les villes et municipalités de Calixa-Lavallée, Contrecoeur, Saint-Amable, Sainte-Julie, Varennes et Verchères sont désireuses d'adopter un règlement harmonisé visant l'établissement de normes unifiées relativement à la possession et à la garde d'animaux sur leurs territoires;

CONSIDÉRANT que lesdites villes et municipalités sont désireuses de prendre en considération leurs réalités respectives;

CONSIDÉRANT que l'avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 14 juillet 2020 et qu'un projet de règlement a été déposé lors de cette séance;

CONSIDÉRANT que le présent règlement a été mis à la disposition des membres du conseil au moins soixante-douze (72) heures avant la présente séance;

CONSIDÉRANT le sommaire du Service du greffe déposé sous le numéro 20-1204;

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Robert Gagnon
APPUYÉ PAR : le conseiller Mathieu Daviault
et RÉSOLU :

D'ADOPTER, tel que présenté, avec les modifications proposées, le règlement intitulé « Règlement 776-00-2020 relatif aux animaux (RM-STA-302) ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

198-08-20 **ADOPTION - SECOND PROJET DE RÈGLEMENT 712-27-2020 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 712-00-2013 AFIN D'AJOUTER DES USAGES AUTORISÉS AUX ZONES H-63 ET H-74**

CONSIDÉRANT que, afin de réaliser les objets précités, il y a lieu de modifier le Règlement de zonage 712-00-2013;

CONSIDÉRANT que l'avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 14 juillet 2020;

CONSIDÉRANT qu'un Premier projet de règlement intitulé « Règlement 712-27-2020 modifiant le Règlement de zonage 712-00-2013 afin d'ajouter des usages autorisés aux zones H-63 et H-74 » a été adopté à la séance ordinaire du conseil tenue le 14 juillet 2020;

CONSIDÉRANT que, conformément à l'arrêté ministériel 2020-049 du 4 juillet 2020, une consultation écrite de 15 jours, en remplacement de la tenue d'une assemblée publique de consultation, a été annoncée le 16 juillet 2020 par avis public;

CONSIDÉRANT qu'aucun commentaire et qu'aucune question n'ont été reçus durant la période de consultation écrite qui s'est déroulée jusqu'au 3 août 2020 à 16 h 15;

CONSIDÉRANT que ce projet de règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT que le présent projet de règlement a été mis à la disposition des membres du conseil au moins soixante-douze (72) heures avant la présente séance;

CONSIDÉRANT l'article 113 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (R.L.R.Q., chapitre A-19.1);

CONSIDÉRANT le sommaire du Service du greffe déposé sous le numéro 20-1206;

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Vicky Langevin
APPUYÉ PAR : le conseiller Michel Martel
et RÉSOLU :

D'ADOPTER, tel que présenté, sans modification, le Second projet de règlement 712-27-2020 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage 712-00-2013 afin d'ajouter des usages autorisés aux zones H-63 et H-74 ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

199-08-20

ADOPTION - SECOND PROJET DE RÈGLEMENT 705-08-2020 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 705-00-2012 SUR LES USAGES CONDITIONNELS AFIN D'AJOUTER LA ZONE H-63 AU DOMAINE D'APPLICATION DE L'USAGE CONDITIONNEL « PROJETS INTÉGRÉS RÉSIDENTIELS »

CONSIDÉRANT que, afin de réaliser les objets précités, il y a lieu de modifier le Règlement 705-00-2012 sur les usages conditionnels;

CONSIDÉRANT que l'avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 14 juillet 2020;

CONSIDÉRANT qu'un Premier projet de règlement intitulé « Règlement 705-08-2020 modifiant le Règlement 705-00-2012 sur les usages conditionnels afin d'ajouter la zone H-63 au domaine d'application de l'usage conditionnel "projets intégrés résidentiels" » a été adopté à la séance ordinaire du conseil tenue le 14 juillet 2020;

CONSIDÉRANT que, conformément à l'arrêté ministériel 2020-049 du 4 juillet 2020, une consultation écrite de 15 jours, en remplacement de la tenue d'une assemblée publique de consultation, a été annoncée le 16 juillet 2020 par avis public;

CONSIDÉRANT qu'aucun commentaire et qu'aucune question n'ont été reçus durant la période de consultation écrite qui s'est déroulée jusqu'au 3 août 2020 à 16 h 15;

CONSIDÉRANT que ce projet de règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT que le présent projet de règlement a été mis à la disposition des membres du conseil au moins soixante-douze (72) heures avant la présente séance;

CONSIDÉRANT les articles 123 *in fine* et 145.31 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (R.L.R.Q., chapitre A-19.1);

CONSIDÉRANT le sommaire du Service du greffe déposé sous le numéro 20-1205;

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Mathieu Daviault
APPUYÉ PAR : la conseillère Vicky Langevin
et RÉSOLU :

D'ADOPTER, tel que présenté, sans modification, le Second projet de règlement 705-08-2020 intitulé « Règlement modifiant le Règlement 705-00-2012 sur les usages conditionnels afin d'ajouter la zone H-63 au domaine d'application de l'usage conditionnel " projets intégrés résidentiels " ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

200-08-20

DÉPÔT – CERTIFICAT RELATIF AU DÉROULEMENT DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT - RÈGLEMENT 775-00-2020 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 650 000 \$ POUR DES TRAVAUX DE RÉFECTION, DE PAVAGE ET OUVRAGES D'INFRASTRUCTURES CONNEXES, COMPRENANT LE REMPLACEMENT DE CONDUITES D'ÉGOUT PLUVIAL, DES TRAVAUX DE VOIRIE ET DES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DE LA RUE PRINCIPALE À SAINTE-JULIE (SECTIONS RURALE ET URBAINE)

Conformément à l'article 557 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (R.L.R.Q. c. E-2.2), la greffière dépose le certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter concernant le « Règlement 775-00-2020 décrétant une dépense et un emprunt de 650 000 \$ pour des travaux de réfection, de pavage et ouvrages d'infrastructures connexes, comprenant le remplacement de conduites d'égout pluvial, des travaux de voirie et des travaux d'aménagement de la rue Principale à Sainte-Julie (sections rurale et urbaine) ».

201-08-20

AUTORISATION DE SIGNATURE - SERVITUDE DE CONSERVATION, DE NON-CONSTRUCTION ET DE PASSAGE - VILLE DE SAINTE-JULIE ET NATURE-ACTION QUÉBEC INC. - ÉTANGS ANTOINE-CHARLEBOIS

CONSIDÉRANT que la Ville de Sainte-Julie a consenti à compenser la perte des milieux humides causée par la réalisation de son projet d'aménagement d'un terminus et d'un stationnement incitatif en protégeant, à perpétuité, des milieux naturels qui lui appartiennent dans le secteur des étangs Antoine-Charlebois;

CONSIDÉRANT que la Ville de Sainte-Julie consent à grever le secteur des étangs Antoine-Charlebois d'une servitude de conservation et de non-construction;

CONSIDÉRANT que Nature-Action Québec inc. exerce une gestion durable des milieux naturels qu'elle protège;

CONSIDÉRANT que la Ville de Sainte-Julie et Nature-Action Québec inc. désirent promouvoir la conservation et la protection des écosystèmes naturels au bénéfice de la collectivité;

CONSIDÉRANT que pour accéder à la voie d'accès étant le prolongement de la rue Auger vers le nord-ouest, la Ville de Saint-Amable doit consentir à Nature-Action Québec inc. un droit de passage d'une largeur de 5 m et d'une longueur de 16,65 m, partant de la limite territoriale de la Ville de Sainte-Julie jusqu'à la voie d'accès, et situé sur une partie du lot numéro 5 881 538 du Cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Amable intervient à l'acte de servitude entre la Ville de Sainte-Julie et Nature-Action inc. pour consentir un droit de passage sur son territoire afin de permettre à Nature-Action Québec inc. d'accéder aux étangs pour l'entretien;

CONSIDÉRANT le sommaire du Service du greffe déposé sous le numéro 20-1202;

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Mathieu Daviault
APPUYÉ PAR : le conseiller Robert Gagnon
et RÉSOLU :

D'AUTORISER le maire ou, en son absence, le maire suppléant et la greffière ou, en son absence, la directrice générale à signer, pour et au nom de la Ville, l'acte de servitude de conservation, de non-construction et de passage entre la Ville de Sainte-Julie et Nature-Action Québec inc., à titre d'intervenante, afin de consentir à un droit de passage sur une partie du lot 5 881 538 du Cadastre du Québec, ainsi que tout autre document pouvant être requis pour donner effet aux présentes et à y effectuer toute modification mineure jugée nécessaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8. SERVICE DES INCENDIES

S/O

9. SERVICE DES LOISIRS CULTURELS

202-08-20

AUTORISATION, ENGAGEMENT ET MANDAT - DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – PROGRAMME D'APPEL DE PROJETS EN DÉVELOPPEMENT DES COLLECTIONS DES BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES AUTONOMES 2020-2021 – MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT le programme d'aide financière « Appel de projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes 2020-2021 » du ministère de la Culture et des Communications du Québec;

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des loisirs culturels déposé sous le numéro 20-1194;

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Michel Martel
APPUYÉ PAR : la conseillère Vicky Langevin
et RÉSOLU :

D'AUTORISER la production et le dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre de l'appel de projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes 2020-2021 du ministère de la Culture et

des Communications du Québec (MCC);

DE S'ENGAGER à financer le coût total du projet, à savoir un montant de 50 000 \$, y compris la portion correspondant à la subvention du MCC;

DE DÉSIGNER la directrice du Service des loisirs culturels, madame France Therrien, à titre de mandataire aux fins de ce projet, y compris pour la signature, pour et au nom de la Ville de Saint-Amable, d'une convention d'aide financière ou de tout autre document requis pour donner effet aux présentes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10. SERVICE DES LOISIRS RÉCRÉATIFS ET COMMUNAUTAIRES

203-08-20

AUTORISATION, ENGAGEMENTS ET MANDAT - DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – AMÉNAGEMENT D'UNE ZONE RÉCRÉATIVE POUR LES AÎNÉS AU PARC LE ROCHER - PROGRAMME D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALITÉ AMIE DES AÎNÉS (PRIMADA)

CONSIDÉRANT les objectifs du programme qui sont d'améliorer la qualité de vie des aînés et de favoriser le vieillissement actif au sein de leur communauté;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Amable souhaite aménager une zone récréative pour les aînés au Parc le Rocher, notamment des terrains de pétanque, une aire de pique-nique et un abri solaire;

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des loisirs récréatifs et communautaires déposé sous le numéro 20-1209;

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Mathieu Daviault
APPUYÉ PAR : la conseillère Marie-Ève Tanguay
et RÉSOLU :

QUE la Ville de Saint-Amable autorise la présentation et le dépôt du projet d'aménagement d'une zone récréative pour les aînés au Parc le Rocher au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation dans le cadre du Programme d'infrastructures Municipalité amie des aînés (PRIMADA);

QUE la Ville de Saint-Amable s'engage à respecter toutes les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

QUE soit confirmé l'engagement de la Ville de Saint-Amable à payer sa part des coûts admissibles au projet et à payer les coûts d'exploitation continue de ce dernier;

QUE soit confirmé l'engagement de la Ville de Saint-Amable à assumer tous les coûts non admissibles au programme associés à son projet, y compris tout dépassement de coûts, advenant l'obtention d'une aide financière;

QUE la Ville de Saint-Amable désigne madame Stéphanie Lacoste, directrice des loisirs récréatifs et communautaires, à titre de personne autorisée à agir, pour et au nom de la Ville de Saint-Amable, et à signer tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

204-08-20

RECONNAISSANCE D'ORGANISME À BUT NON LUCRATIF - ENCHANTONS SAINT-AMABLE - PROGRAMME D'ASSURANCE - UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT que l'Union des municipalités du Québec (UMQ) offre un programme d'assurance destiné aux organismes à but non lucratif (OBNL) qui

sont reconnus par la Ville;

CONSIDÉRANT que l'OBNL Enchantons Saint-Amable a manifesté son intérêt à adhérer à ce programme d'assurance;

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des loisirs récréatifs et communautaires déposé sous le numéro 20-1220;

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Marie-Ève Tanguay
APPUYÉ PAR : le conseiller Mathieu Daviault
et **RÉSOLU :**

DE RECONNAÎTRE, aux fins d'adhésion au Programme d'assurance des organismes à but non lucratif (OBNL) de l'Union des municipalités du Québec, l'organisme suivant :

Organisme	Adresse
Enchantons Saint-Amable	201, rue Dollard Saint-Amable (Québec) J0L 1N0

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11. SERVICES TECHNIQUES ET DES TRAVAUX PUBLICS

205-08-20

AUTORISATION DE DÉPENSES ADDITIONNELLES – CONTRAT RP-19-019-TP CONCERNANT LE MARQUAGE DE LA CHAUSSÉE POUR UNE PÉRIODE D'UNE (1) ANNÉE AVEC DEUX (2) ANNÉES D'OPTION

CONSIDÉRANT la résolution 117-04-19 concernant l'adjudication du contrat RP-19-019-TP relatif au marquage de la chaussée pour une période d'une (1) année avec deux (2) années d'option;

CONSIDÉRANT qu'au terme de la résolution précitée, le contrat a été adjudgé pour une période d'une année, soit pour la saison 2019-2020;

CONSIDÉRANT qu'au terme de la résolution 125-05-20, la Ville de Saint-Amable s'est prévaluée des deux années d'option au contrat, soit pour les saisons 2020-2021 et 2021-2022;

CONSIDÉRANT que de nouveaux corridors scolaires ont été ajoutés, ce qui a engendré du marquage additionnel sur la chaussée;

CONSIDÉRANT le sommaire du directeur des Services techniques et des travaux publics déposé sous le numéro 20-1197;

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Vicky Langevin
APPUYÉ PAR : le conseiller Michel Martel
et **RÉSOLU :**

D'AUTORISER, dans le cadre du contrat RP-19-019-TP, le paiement d'une somme additionnelle de 3 449,25 \$, toutes taxes comprises, à Marquage Signalisation Rive-Sud B.A. inc., portant la valeur du contrat à 34 278,65 \$, toutes taxes comprises;

D'IMPUTER cette dépense au poste budgétaire 02-355-00-521.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12. FINANCES ET TRÉSORERIE

S/O

13. URBANISME

206-08-20

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2020-017-DM - 327, RUE DES PINS (PARCELLE 2) (LOTS 5 975 975 ET 5 979 239 DU CADASTRE DU QUÉBEC)

CONSIDÉRANT que les citoyens ont été invités à se faire entendre au moyen d'une consultation écrite annoncée par avis public le 23 juillet 2020, conformément à l'arrêté ministériel 2020-049 daté du 4 juillet 2020 qui prévoit que toute procédure qui fait partie du processus décisionnel et qui implique le déplacement de citoyens soit accompagnée d'une consultation écrite et que cette consultation écrite puisse remplacer la procédure en question, en autant qu'elle soit d'une durée de 15 jours;

CONSIDÉRANT qu'aucun commentaire n'a été reçu durant la période de consultation écrite qui s'est déroulée jusqu'au 10 août 2020 à 16 h 15;

CONSIDÉRANT que la demande vise l'objet suivant relativement aux articles 6.2 et 6.6.5 du Règlement de lotissement numéro 649-10 :

- Permettre une largeur de terrain de 15,81 m, alors que la largeur minimale requise est de 17 m (largeur insuffisante de 1,19 m);

CONSIDÉRANT que la demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que le terrain visé ne se situe pas dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique;

CONSIDÉRANT qu'un préjudice sérieux pourrait être causé au requérant si la dérogation était refusée;

CONSIDÉRANT la dérogation ne semble pas porter atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT que, de l'avis du requérant, la création d'un lot à bâtir cadre avec les objectifs de développement de la Ville de Saint-Amable et de la Communauté métropolitaine de Montréal.

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de l'urbanisme déposé sous le numéro 20-1227;

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Marie-Ève Tanguay
APPUYÉ PAR : la conseillère Vicky Langevin
et **RÉSOLU :**

D'ACCEPTER, telle que proposée, la demande de dérogation mineure numéro 2020-017-DM.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

207-08-20

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2020-018-DM - 327, RUE DES PINS (PARCELLE 1) (LOTS 5 975 975 ET 5 979 239 DU CADASTRE DU QUÉBEC)

CONSIDÉRANT que les citoyens ont été invités à se faire entendre au moyen d'une consultation écrite annoncée par avis public le 23 juillet 2020, conformément à l'arrêté ministériel 2020-049 daté du 4 juillet 2020 qui prévoit

que toute procédure qui fait partie du processus décisionnel et qui implique le déplacement de citoyens soit accompagnée d'une consultation écrite et que cette consultation écrite puisse remplacer la procédure en question, en autant qu'elle soit d'une durée de 15 jours;

CONSIDÉRANT qu'aucun commentaire n'a été reçu durant la période de consultation écrite qui s'est déroulée jusqu'au 10 août 2020 à 16 h 15;

CONSIDÉRANT que la demande vise les objets suivants relativement aux articles 175 et 178 du Règlement de zonage numéro 712-00-2013 :

- Permettre l'implantation d'un garage détaché à une distance de 1,45 m du bâtiment principal, alors que la distance minimale requise est de 2 m (distance insuffisante de 0,55 m);
- Permettre une superficie cumulative pour les deux garages de 102,42 m², alors que la superficie cumulative maximale prescrite est de 90 m² (superficie excédentaire de 12,42 m²).

CONSIDÉRANT que la demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que le terrain visé ne se situe pas dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique;

CONSIDÉRANT qu'un préjudice sérieux pourrait être causé au requérant si la dérogation était refusée;

CONSIDÉRANT la dérogation ne semble pas porter atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT que, de l'avis du requérant, la création d'un lot à bâtir cadre avec les objectifs de développement de la Ville de Saint-Amable et de la Communauté métropolitaine de Montréal.

CONSIDÉRANT que le bâtiment accessoire détaché est déjà existant et sera seulement déplacé;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de l'urbanisme déposé sous le numéro 20-1228;

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Marie-Ève Tanguay
APPUYÉ PAR : la conseillère Vicky Langevin
et RÉSOLU :

D'ACCEPTER, telle que proposée, la demande de dérogation mineure numéro 2020-018-DM.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

208-08-20

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2020-019-DM - 365, RUE COURSOL (PARCELLES 2 ET 5) (LOT 5 976 757 DU CADASTRE DU QUÉBEC)

CONSIDÉRANT que les citoyens ont été invités à se faire entendre au moyen d'une consultation écrite annoncée par avis public le 23 juillet 2020, conformément à l'arrêté ministériel 2020-049 daté du 4 juillet 2020 qui prévoit que toute procédure qui fait partie du processus décisionnel et qui implique le déplacement de citoyens soit accompagnée d'une consultation écrite et que

cette consultation écrite puisse remplacer la procédure en question, en autant qu'elle soit d'une durée de 15 jours;

CONSIDÉRANT qu'aucun commentaire n'a été reçu durant la période de consultation écrite qui s'est déroulée jusqu'au 10 août 2020 à 16 h 15;

CONSIDÉRANT que la demande vise les objets suivants relativement à l'article 203 du Règlement de zonage numéro 712-00-2013 :

- Permettre, pour la parcelle 2, un empiètement de l'espace de stationnement hors rue correspondant à 55 % de la largeur de la façade, alors que l'empiètement maximal prescrit de 50 % (empiètement excédentaire de 5 %);

- Permettre, pour la parcelle 5, un empiètement de l'espace de stationnement hors rue correspondant à 66 % de la largeur de la façade, alors que l'empiètement maximal prescrit est de 50 % (empiètement excédentaire de 16 %).

CONSIDÉRANT que la demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que le terrain visé ne se situe pas dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique;

CONSIDÉRANT qu'un préjudice sérieux pourrait être causé au requérant si la dérogation était refusée;

CONSIDÉRANT la dérogation ne semble pas porter atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de l'urbanisme déposé sous le numéro 20-1229;

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Marie-Ève Tanguay
APPUYÉ PAR : la conseillère Vicky Langevin
et RÉSOLU :

D'ACCEPTER, telle que proposée, la demande de dérogation mineure numéro 2020-019-DM.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

209-08-20

DEMANDE D'AUTORISATION D'USAGE CONDITIONNEL NUMÉRO 2020-005-UC – 209, RUE DAUNAIS (PARCELLES 4 À 6) - PROJET INTÉGRÉ RÉSIDENTIEL (LOT 5 975 743 DU CADASTRE DU QUÉBEC)

CONSIDÉRANT que les citoyens ont été invités à se faire entendre au moyen d'une consultation écrite annoncée par avis public le 23 juillet 2020, conformément à l'arrêté ministériel 2020-049 daté du 4 juillet 2020 qui prévoit que toute procédure qui fait partie du processus décisionnel et qui implique le déplacement de citoyens soit accompagnée d'une consultation écrite et que cette consultation écrite puisse remplacer la procédure en question, en autant qu'elle soit d'une durée de 15 jours;

CONSIDÉRANT qu'aucun commentaire n'a été reçu durant la période de consultation écrite qui s'est déroulée jusqu'au 10 août 2020 à 16 h 15;

CONSIDÉRANT que la demande vise l'objet suivant relativement aux articles

23 à 25 du Règlement sur les usages conditionnels numéro 705-00-2012:

- Permettre la construction d'un projet intégré résidentiel de deux (2) habitations unifamiliales jumelées.

CONSIDÉRANT que l'usage proposé satisfait, de façon substantielle, aux quatre (4) critères et objectifs du Règlement sur les usages conditionnels numéro 705-00-2012;

CONSIDÉRANT que l'analyse s'est faite sur la base des documents déposés :

- Plan projet d'implantation et de lotissement réalisé par Sébastien Rheault, arpenteur-géomètre, de la firme Denicourt, en date du 22 juin 2020, portant le numéro de dossier 52 930 et la minute 14 647;
- Formulaire de demande d'autorisation d'un usage conditionnel soumis le 9 juillet 2020;
- Plan de construction produit par Danielle Poitras, dessinatrice en bâtiment, portant le numéro de dossier 1829 et soumis le 8 juin 2020.

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de l'urbanisme déposé sous le numéro 20-1219;

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Michel Martel
APPUYÉ PAR : la conseillère Marie-Ève Tanguay
et RÉSOLU :

D'ACCEPTER, telle que proposée, la demande d'autorisation d'un usage conditionnel numéro 2020-005-UC.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

210-08-20

DEMANDE D'AUTORISATION D'USAGE CONDITIONNEL NUMÉRO 2020-006-UC – 215, RUE DAUNAIS (PARCELLES 1 À 3) - PROJET INTÉGRÉ RÉSIDENTIEL (LOT 5 975 741 DU CADASTRE DU QUÉBEC)

CONSIDÉRANT que les citoyens ont été invités à se faire entendre au moyen d'une consultation écrite annoncée par avis public le 23 juillet 2020, conformément à l'arrêté ministériel 2020-049 daté du 4 juillet 2020 qui prévoit que toute procédure qui fait partie du processus décisionnel et qui implique le déplacement de citoyens soit accompagnée d'une consultation écrite et que cette consultation écrite puisse remplacer la procédure en question, en autant qu'elle soit d'une durée de 15 jours;

CONSIDÉRANT qu'aucun commentaire n'a été reçu durant la période de consultation écrite qui s'est déroulée jusqu'au 10 août 2020 à 16 h 15;

CONSIDÉRANT que la demande vise l'objet suivant relativement aux articles 23 à 25 du Règlement sur les usages conditionnels numéro 705-00-2012 :

- Permettre la construction d'un projet intégré résidentiel de deux (2) habitations unifamiliales jumelées.

CONSIDÉRANT que l'usage proposé satisfait, de façon substantielle, aux quatre (4) critères et objectifs du Règlement sur les usages conditionnels numéro 705-00-2012;

CONSIDÉRANT que l'analyse s'est faite sur la base des documents déposés :

- Plan projet d'implantation et de lotissement réalisé par Sébastien Rheault, arpenteur-géomètre, de la firme Denicourt, en date du 22 juin 2020, portant le numéro de dossier 52 930 et la minute 14 647;
- Formulaire de demande d'autorisation d'un usage conditionnel soumis le 9 juillet 2020;
- Plan de construction produit par Danielle Poitras, dessinatrice en bâtiment, portant le numéro de dossier 1829 et soumis le 8 juin 2020.

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de l'urbanisme déposé sous le numéro 20-1225;

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Robert Gagnon
APPUYÉ PAR : la conseillère Vicky Langevin
et RÉSOLU :

D'ACCEPTER, telle que proposée, la demande d'autorisation d'un usage conditionnel numéro 2020-006-UC.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

211-08-20

DEMANDE D'AUTORISATION D'USAGE CONDITIONNEL NUMÉRO 2020-007-UC - 365, RUE COURSOL - PROJET INTÉGRÉ RÉSIDENTIEL (LOT 5 976 757 DU CADASTRE DU QUÉBEC)

CONSIDÉRANT que les citoyens ont été invités à se faire entendre au moyen d'une consultation écrite annoncée par avis public le 23 juillet 2020, conformément à l'arrêté ministériel 2020-049 daté du 4 juillet 2020 qui prévoit que toute procédure qui fait partie du processus décisionnel et qui implique le déplacement de citoyens soit accompagnée d'une consultation écrite et que cette consultation écrite puisse remplacer la procédure en question, en autant qu'elle soit d'une durée de 15 jours;

CONSIDÉRANT qu'aucun commentaire n'a été reçu durant la période de consultation écrite qui s'est déroulée jusqu'au 10 août 2020 à 16 h 15;

CONSIDÉRANT que la demande vise l'objet suivant relativement aux articles 23 à 25 du Règlement sur les usages conditionnels numéro 705-00-2012 :

- Permettre la construction d'un projet intégré résidentiel de quatre (4) habitations unifamiliales contiguës.

CONSIDÉRANT que l'usage proposé satisfait, de façon substantielle, aux quatre (4) critères et objectifs du Règlement sur les usages conditionnels numéro 705-00-2012;

CONSIDÉRANT que l'analyse s'est faite sur la base des documents déposés :

- Formulaire de demande d'autorisation d'un usage conditionnel soumis le 14 juillet 2020;
- Plan de construction produit par Groupe PDA (A. Bessette architecte), soumis le 8 juin 2020;
- Plan projet de lotissement produit par Marcel Pineault, arpenteur-géomètre, en date du 7 juillet 2020, portant le numéro de dossier 2908 et la minute 4647.

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de l'urbanisme déposé sous le numéro 20-1226;

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Marie-Ève Tanguay
APPUYÉ PAR : le conseiller Michel Martel
et **RÉSOLU :**

D'ACCEPTER, telle que proposée, la demande d'autorisation d'un usage conditionnel numéro 2020-007-UC.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

212-08-20

DEMANDE D'APPROBATION D'UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 2020-002-PIIA - 452, RUE BLAIN (LOT 5 978 168 DU CADASTRE DU QUÉBEC)

CONSIDÉRANT que la demande fait référence aux articles 21.1 à 21.4 du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) numéro 704-00-2012 traitant des travaux de remblai et de déblai;

CONSIDÉRANT que le requérant souhaite faire approuver les travaux envisagés;

CONSIDÉRANT que l'analyse s'est faite sur la base du document déposé :

- Croquis illustrant les élévations du terrain, déposé le 25 juin 2020 par le demandeur et réalisé le 23 juin 2020.

CONSIDÉRANT que les travaux envisagés répondent, de façon substantielle, aux critères et objectifs de l'article 21.4 du Règlement 704-00-2012 relatif aux P.I.I.A.;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de l'urbanisme déposé sous le numéro 20-1217;

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Mathieu Daviault
APPUYÉ PAR : le conseiller Robert Gagnon
et **RÉSOLU :**

D'ACCEPTER, telle que proposée, la demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2020-002-PIIA.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

213-08-20

DEMANDE D'ALIÉNATION ET D'UTILISATION À UNE FIN AUTRE QUE L'AGRICULTURE NUMÉRO 2020-002-AG - LOT 5 133 178 DU CADASTRE DU QUÉBEC (RUE PIERRETTE) - COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT que le requérant présente à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) une demande d'aliénation et d'utilisation à une fin autre que l'agriculture afin de construire une résidence unifamiliale isolée sur le lot numéro 5 133 178 du Cadastre du Québec, situé à l'intersection des rues Pierrette et Plaisance, d'une superficie approximative de 0,15043 hectare;

CONSIDÉRANT que la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* exige que l'aliénation et l'utilisation à une fin autre que l'agriculture fassent l'objet d'une autorisation de la CPTAQ pour tout terrain situé en zone

agricole;

CONSIDÉRANT que la demande ne contrevient à aucune disposition de la réglementation d'urbanisme de la Ville;

CONSIDÉRANT que la Ville demeure propriétaire du lot contiguë, connu comme étant le parc Plaisance, et portant le numéro de lot 5 132 202 du Cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT que l'article 58.2 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (R.L.R.Q., c. P-41.1) exige une confirmation de l'absence d'espaces appropriés disponibles ailleurs sur le territoire de la Ville hors de la zone agricole qui pourraient satisfaire la demande;

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de l'urbanisme déposé sous le numéro 20-1234;

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Michel Martel
APPUYÉ PAR : le conseiller Mathieu Daviault
et **RÉSOLU :**

D'ACCEPTER ET D'APPUYER, telle que présentée, la demande d'aliénation et d'utilisation à une fin autre que l'agriculture à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) par le requérant afin de construire une résidence unifamiliale isolée sur le lot numéro 5 133 178 du Cadastre du Québec, situé à l'intersection des rues Pierrette et Plaisance, d'une superficie approximative de 0,15043 hectare;

DE CONFIRMER l'absence d'espaces appropriés disponibles ailleurs sur le territoire de la municipalité locale et hors de la zone agricole qui pourraient satisfaire à la demande.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

14. COURRIER REÇU

- Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville - Procès-verbal de la séance ordinaire du 11 juin 2020

- MRC Les Moulins - Résolution numéro 12695-06-20 - Nouvelle position adoptée par la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ)

- Municipalité de Saint-Mathieu - Résolution 189-07-2020 - Appui à la TPECS - Application de l'article 65 de la loi sur la protection du territoire et des activités agricoles par la CPTAQ

15. POINTS D'INFORMATION ET PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire annonce le début de la période de questions.

Les citoyens ont eu l'opportunité d'acheminer les questions destinées aux élus municipaux jusqu'à midi (12 h) le jour même de la séance. Ils pouvaient les faire parvenir par courriel, par téléphone, via la messagerie de la page Facebook de la Ville de Saint-Amable ou en commentant sous la publication de la page Facebook annonçant que la séance publique se tiendrait en webdiffusion. Un total de quatre (4) questions sont parvenues à la Ville.

- Un citoyen demande quelles mesures seront prises pour la rue Principale, car le trafic y est très dense et qu'il est difficile d'y accéder en raison de la présence de plusieurs résidences et commerces. Il demande si des arrêts seront prévus.

- Monsieur le maire répond que des discussions ont eu lieu entre le ministère des Transports et la Ville pour obtenir l'autorisation d'ajouter un feu vert clignotant pour le virage à gauche à l'intersection des rues du Cardinal et Principale. Cette modification améliorerait la fluidité de la circulation. Dans un horizon de 5 ans, un autre feu de circulation serait souhaité au coin des rues Bourgeois et Principale. Cependant, il faut préalablement obtenir les autorisations du ministère des Transports du Québec.

- Un citoyen demande quelles sont les intentions de la Ville concernant le pavage de la rue Charlebois à Sainte-Julie. Il demande s'il y a moyen d'arriver à une entente avec Sainte-Julie?

- Monsieur le maire indique que cette rue se trouve sur le territoire de la Ville de Sainte-Julie. Il poursuit en mentionnant que la Ville de Sainte-Julie avait prévu faire des travaux sur cette rue mais que ces derniers ont été retardés puisque la Ville avait des projets plus prioritaires. Il termine en disant que la Ville suivra ce dossier de près.

- Un citoyen demande si des investissements sont prévus dans les prochaines années pour les terrains de baseball et de balle molle? De façon plus générale, il souhaite savoir si des investissements sont prévus pour les jeunes sportifs de la Ville?

- Monsieur le maire répond par la négative. Aucun investissement n'est prévu pour le moment quant aux terrains de baseball et de balle molle. Il annonce que d'autres investissements sont toutefois prévus dans les prochaines années au Parc le Rocher, tels que rénovation de sentiers, ajout d'une zone récréative pour les aînés, projet de toit sur dalle de béton, etc. Ces projets dépendent des subventions que nous recevrons pour la réalisation de ces projets.

- Un citoyen demande quelles mesures sont prises pour contrer le vandalisme au Parc le Rocher?

- Monsieur le maire indique que des légers incidents ont eu lieu. Lorsque cela arrive, le Service de police est avisé pour accroître la surveillance au parc. Monsieur le maire assure que les mesures appropriées seront prises contre les contrevenants.

214-08-20

LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Vicky Langevin
APPUYÉ PAR : la conseillère Marie-Ève Tanguay
et RÉSOLU :

DE LEVER la séance à 20 h 10.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

M. Stéphane Williams, maire

M^e Alexandrine Gemme, greffière

Je, Stéphane Williams, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 53 de la Loi sur les cités et villes.